



Gestion de la pandémie Covid-19 Point de vue du SPT

Philippe Cossy, Inspecteur du travail AG SVST-WGAS (APSIV) – 05.11.2021



Contenu



- Récit sur nos expériences vécues
- Notre organisation interne de protection contre la pandémie
- ✓ Notre rôle en tant qu'autorité d'exécution de la LTr et LAA
- ▲ Le contexte politique et exécutif
- Les contrôles
- L'organisation cantonale
- ▲ Les mesures et leur application

La Confédération prend la main



- Vendredi 13 mars: conférence de presse du CF
- Fermetures/confinement dès le lundi 16 mars
- Doivent fermer:
 - Magasins ≠ 1^{ère} nécessité
 - Restaurants / Hôtels
 - Centres culturels, sportifs & Co
 - Centre de soins à la personne (coiffure, massage & Co)
 - Ecoles & Centres de formation
- Peuvent ou doivent continuer leurs activités:
 - Tout ce qui est de 1^{ère} nécessité
 - Entreprises non accessibles au public
- Ont dû cesser partie des activités:
 - Chantiers
 - Hôpitaux



Arrêt momentané de tout contrôle



- Contrôleur = vecteur potentiel du virus?
- ▲ Les contrôles habituels de l'ICT cessent (MSST, OLT5...)
- On prend le temps de réfléchir sur quoi faire à la place...
- Mais l'Ordonnance Covid fait référence à la LTr en matière de responsabilité de protection des travailleurs contre le coronavirus pour l'employeur
- → Le SPT doit effectuer des contrôles!
- → Nous devons également mettre en œuvre les mesures à l'interne

Mesures internes



- Renforcement des désinfections de surfaces
- Télétravail extraordinaire
- Plus de bureau partagé
- Véhicules de service attribué/collaborateur
- Désinfectant personnel
- Masques fournis par l'employeur
- Visioconférences
- **(...)**

Pandémie: qui fait quoi?





Mesures de protection de la santé publique





Mesures de protection des travailleurs (santé & sécurité)



CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Conseil d'Etat valaisan: transpose par DCE











Contrôles = Exécution LAA/LTr

Mesures liées à la clientèle / Lieux accessibles au public

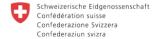
Toute entreprise dès que des travailleurs sont impliqués

Chantiers/construction & Co

Contrôles: le SPT se réorganise



- La section ICEAS vient en renfort de l'ICT
- Sondage/questionnaire par téléphone: cibler les interventions de terrain
- Accompagnement à la mise en œuvre des mesures plutôt que répression
- Contrôles courts et protocolés directement sur place



Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Conditions de travail



Prévention du COVID-19

Liste de contrôle générale



Les points suivants doivent être remplis pour se protéger du COVID-19

Version 15.04.2020

Les employeurs de l'industrie, de l'artisanat et du commerce sont tenus de respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique en matière d'hygiène et d'éloignement social. Il s'agit notamment de limiter en conséquence le nombre de personnes présentes sur les chantiers, les postes de travail dans les entreprises ou les lieux de pauses, d'adapter l'organisation des chantiers et l'exploitation des entreprises et restreindre de manière adéquate l'utilisation des salles de pauses et des cantines en particulier.



Ordonnance Covid (RS 818.101.26)



- Nombreuses versions, changements rapides
- Distinction entre entreprises accessibles et non accessibles au public
- Plan de protection
- Adaptation incessante de nos protocoles de contrôle

Ordonnance
sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie
de COVID-19 en situation particulière
(Ordonnance COVID-19 situation particulière)

du 23 juin 2021 (Etat le 11 octobre 2021)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 6, al. 2, let. a et b, de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp)¹, arrête:



Protocoles de contrôle



Ordonnance(s) Covid

Règles OFSP

DCE

LAA/LTr

Plan de protection par branche

Recommandations du SECO









- Période de confinement
 - Contrôles des chantiers :
 - 3 inspecteurs de l'emploi (spéc. travail au noir et détaché UE)
 - 3 inspecteurs Suva
 - Contrôles des commerces alimentaires et de l'industrie :
 - 4 inspecteurs du travail (ingénieurs de sécurité)
 - Contrôles téléphoniques avec les entreprises :
 - 3 inspecteurs de l'emploi



- ▲ Au total (état au 15.6.2020),
 - 1'700 contrôles en entreprise
 - 1'719 bilans téléphoniques
 ont été menés en étroite collaboration
 par les inspecteurs du SPT et de la Suva
- 1'500 personnes ont été soutenues par la permanence juridique du SPT
- Les employeurs étaient avant tout avides de conseils cherchant à préserver les intérêts de leur entreprise et la santé de leurs collaborateurs et de leurs clients



- Privilégiant l'information et la prévention, les inspecteurs ont pratiquement toujours été bien reçus
- La sensibilité variait en fonction de la branche et de la situation financière de l'entreprise
- Les inspections latines ont régulièrement partagé leurs expériences, identifiant de concert les meilleures pratiques
- → Difficile de faire respecter des règles qui évoluent d'une semaine et d'une profession à l'autre





- Déconfinement en 3 étapes
 - Contrôles des chantiers : idem (3 SPT + 3 Suva)
 - Contrôles des commerces alimentaires, industrie et services à la personne, gastronomie :
 6 inspecteurs du travail (4 pour la phase 1)
 - Contrôles des autres commerces de détails :
 6 inspecteurs de l'emploi



Étape 1: 27 avril 2020



- Salons de coiffure/beauté
- Cabinets de physiothérapie
- Magasins brico/loisirs, fleuristes
- Toutes les interventions médicales à nouveau possibles dans les hôpitaux coiffureSUISSE

coiffuresuisse

Verband Schweizer Coiffeurgeschäfte Association suisse de la coiffure Imprenditori parrucchieri svizzeri



Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Département fédéral de l'Intérieur DFI

PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19: POUR LES MAGASINS DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE. Y COMPRIS LES PÉPINIÈRES ET LES MAGASINS DE **FLEURS**

Concept de protection «Covid-19»

Prise de position concernant la réouverture des salons de coiffure (Sous réserve de modifications apportées par les autorités publiques)



Étape 2: 11 mai 2020



- ▲ Réouverture des écoles primaires
- Réouverture de tous les magasins encore fermés
- Réouverture des restaurants
- Réouverture des centres de fitness

Home & hobby	Plantes en pots et graines	En vente
Home & hobby	Fleurs coupées	En vente
Home & hobby	Terreau	En vente
Home & hobby	Plantes aromatiques	En vente
Home & hobby	Mercerie (nécessaire de couture)	En vente
Home & hobby	Meubles	Retiré
Home & hobby	Matériel de chauffage (bois, pellets,)	En vente
Home & hobby	Matériel électronique de divertissement (télévision, appareils de sons,)	Retiré
Home & hobby	Téléphone portable / ordinateurs	Retiré
Home & hobby	Equipements autos	Retiré
Jouets	Bébés 0-3 ans	Retiré
Jouets	Enfants 4-8 ans	Retiré
Jouets	Enfants 9-16 ans	Retiré
l .		



Étape 3: 8 juin 2020



- Réouverture des écoles secondaires
- Réouverture des musées, zoos et jardins botaniques

S'en suit un été relativement calme...



Courbes pandémiques



- ▲ Nombreux indicateurs suivis: hospitalisations, décès, infections, taux de reproduction, etc.
- Les contrôles s'organisent en conséquence









Clusters, dénonciations & Co...



- Contrôle sur les lieux de clusters: sur demande de la cellule de traçage
- Traitement des dénonciations
- ▲ Foire aux questions
- Rarement des sanctions!

→ Collaboration entre divers services cantonaux et nationaux: nécessaire et plutôt réussie!



Contrôle des EMS & Foyers de jour



- En renfort du SSP
- ✓ Faire profiter de l'expérience acquise dans d'autres secteurs
- P. ex. plan de protection CoiffureSuisse vs plan de protection des EMS
- ✓ Visière ou pas?







Usage et limites des équipements individuels de protection (EPI) en période de propagation du SARS-CoV-2

Guide des bonnes pratiques d'un point de vue de l'hygiène et de la médecine du travail



Contrôle des hôtels en station



- ▲ Le ski sera possible en Valais! (saison 2020-21)
- Demande politique de renforcer les contrôles d'établissements touristiques en station
- → 200 lieux d'hébergement visités!





Contrôle du télétravail



- Base légale très faible: on contrôle quoi?
- ✓ Tout au moins, l'entreprise doit démontrer son analyse de faisabilité pour ses activités
- ▲ RS 818.101.26, article 10, al. 3:



3 Lorsque la nature de l'activité le rend possible et réalisable sans efforts disproportionnés, l'employeur veille à ce que les employés remplissent leurs obligations professionnelles depuis leur domicile. (...)



Personnes vulnérables



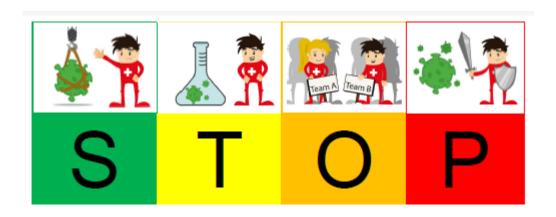
- Selon critères définis à l'annexe 6 de l'O. 2 Covid-19 (RS 818.101.24)
- ✓ Femmes enceintes?
 - Art. $10c^{131}$ Obligations de l'employeur concernant la protection de la santé des employés vulnérables
 - ¹ L'employeur permet à ses employés vulnérables de remplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile. À cette fin, il prend les mesures organisationnelles et techniques qui s'imposent.
 - ² Si l'employé ne peut pas remplir ses obligations professionnelles habituelles depuis son domicile, son employeur lui attribue des tâches de substitution équivalentes qu'il peut effectuer depuis son domicile et les rétribue au même salaire, même si elles divergent du contrat de travail. À cette fin, il prend les mesures organisationnelles et techniques qui s'imposent.
 - ³ Si, pour des raisons d'exploitation, la présence d'employés vulnérables sur place est indispensable en tout ou partie, ces derniers peuvent exercer leur activité habituelle sur place, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:
 - a. la place de travail est aménagée de sorte que tout contact étroit avec d'autres personnes soit exclu, notamment en mettant à disposition un bureau indivi-



Principe «STOP» mieux ancré



- Substitution: p. ex. télétravail...
- Technique: p. ex. paroi de séparation...
- Organisation: p. ex. distanciation, échelonnage de prise de service...
- Personnel: p. ex. désinfection des mains, port du masque...



Le cas des caisses de supermarchés



 Privilégier le paiement aux caisses sans personnel (ne peut être généralisé car le client qui ne peut/ne veut paver ainsi doit pourvoir le faire à une caisse standard)

- ·Personnel de caisse séparé de la clientèle par des parois transparentes. dont les bords supérieurs sont au min. à 2 m de haut mesurés depuis le sol (p. ex. plexiglas) partout où la distance entre les deux parties est de
- Pour le paiement main à main, une petite ouverture à la hauteur du comptoir suffit (et non pas à hauteur du visage), selon le principe des quichets fermés
- Pour le paiement par carte: le terminal doit se trouver côté client du plexiglas, ou à plus de 2 m du personnel de caisse

- N'ouvrir que le nombre strictement nécessaire de caisses, seulement celles dont le personnel sera à distance suffisante l'un de l'autre (2 m)
- Marquages, obstacles forçant la distanciation (2 m) pour toutes les actions le permettant (p. ex. vider son chariot ou reprendre la marchandise achetée)
- Attention: l'action de paver exige toujours une distance inférieure et donc doit se faire avec séparation et petite ouverture (T), sinon les EPI sont nécessaires
- ·Attention: les actions de poser sa marchandise et la reprendre en bout de caisse exigent parfois une distance inférieure (caisses sans tapis roulant); si les mesures T ne sont pas adaptées en conséquence, les EPI sont nécessaires

- Port d'EPI pour le personnel de caisse (visière et masque de protection)
- Désinfection des mains après chaque transaction de main à main
- Le port de gants permet de réduire la fréquence de désinfection des mains (on se touche moins machinalement le visage) mais ne la supprime pas (le virus se dépose aussi à la surface des gants)
- Désinfection régulière des terminaux de paiements, des écrans tactiles (caisses sans personnel) et autres surfaces sensibles aux caisses

La question du masque



- En phase 1: rupture des stocks, approvisionnement impossible
- ▲ La distance plutôt que la protection individuelle
- Masque inefficace?
- ▲ En phase 2: masques à nouveau disponibles
- Masque efficace!
- ▲ Le port du masque pour réduire la distance!
- Mieux: le port du masque ET le maintien de la distance!
- Dispense de port du masque?

Port du masque



- Efficace seulement si bien porté/utilisé et remplacé à temps! → Instruction!
- ✓ Protège les autres et non le porteur!
- ▲ Masque FFP2 ou 3: protège le porteur et si sans soupape, protège les autres aussi!







Distanciation



- Notion de densité de personnes
- Marquages au sol
- Affichage
- Moyens de contrôle (p. ex. dans les magasins)









Effets collatéraux



- Irritations cutanées
- ▲ Dépression
- Divorces
- Burn-in/out
- **(...)**



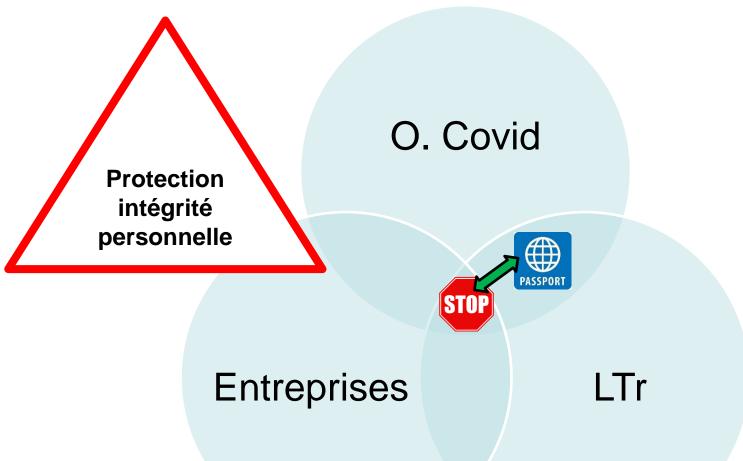






Actuellement: ménager la chèvre et le chou





Merci de votre attention!



